

Note de service du 30 mars 1994

Développement des BCD

Développer le goût de lire, permettre, grâce à une bonne maîtrise de la langue orale et écrite, l'accès à des lectures diversifiées et la production de textes multiples, préparer à la recherche documentaire et à l'acquisition d'une méthode pour un travail autonome constituent la première mission de l'école primaire et conditionnent la réussite de la scolarité au collège.

Les bibliothèques centres documentaires (BCD) représentent, à cet égard, un instrument efficace lorsque leur fonctionnement est intégré au projet d'école et qu'il s'inscrit dans le projet pédagogique de la classe et dans la progression au cours des cycles.

Dans les zones les plus démunies en équipements culturels, les BCD contribuent à renforcer l'offre en ce domaine, en particulier grâce à leur ouverture en dehors du temps scolaire en fonction des spécificités locales. Pour ces raisons, en 1993, parallèlement à la poursuite de l'opération «Des livres pour les écoles», le ministère de l'Éducation nationale, en collaboration avec le ministère de la Culture et de la Francophonie a lancé, dans vingt et un départements pilotes, un plan de développement des BCD.

Les nombreux aspects positifs de cette expérimentation ont conduit, pour 1994, à ne pas poursuivre l'opération «Des livres pour les écoles», qui a atteint ses objectifs, et à concentrer l'ensemble des crédits pour étendre l'opération BCD à quarante départements.

Il est prévu de la terminer l'année suivante dans les autres départements.

Le choix des départements concernés cette année par l'opération a été effectué à partir des critères de classement des départements en zones scolairement sensibles, qu'elles soient urbaines ou rurales, et des critères établis par la direction de l'évaluation et de la prospective concernant la réussite scolaire des élèves et leur situation socioculturelle. La répartition des crédits par département sera, comme l'an passé, effectuée proportionnellement au nombre de leurs écoles. Le développement des BCD se situe dans le cadre de la politique menée en direction des zones rurales et de la ville. Les créations de BCD seront réalisées en priorité dans les écoles situées dans des secteurs dépourvus de ressources culturelles suffisantes notamment celles ne bénéficiant pas de crédits ZEP, et relevant d'un secteur de collège «sensible». Pour l'élaboration du plan départemental de développement des BCD, les inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'Éducation nationale, sont donc invités en fonction de ces priorités nationales, à prendre en compte la qualité des projets présentés, et leur cohérence avec le projet d'école.

L'expérience acquise montre qu'il convient également de prévoir des mesures d'accompagnement, notamment des actions de formation en direction des enseignants des écoles, inscrites dans les plans départementaux de formation. Elles seront ouvertes aux diverses personnes concernées par le fonctionnement des BCD.

Ces actions devraient constituer une aide pour vous permettre de prendre votre pleine part dans le cadre de la politique partenariale que vous menez avec les représentants des directions régionales de l'action culturelle et des collectivités territoriales.

En trois années, le réseau des BCD aura été renforcé et modernisé. Il est essentiel que la totalité des fonctions proposées par les BCD soit utilisée au mieux afin d'aider tous les enfants à maîtriser les outils nécessaires à la meilleure réussite de leur scolarité en collège.

(B.O. n° 14 du 7 avril 1994)